



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A23

Publié le : 09/03/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pouilley-les-Vignes – d'Emagny - Dossier ALI-26.021

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 11/02/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AH n° 45**

Adressées à : **Rue d'Emagny à Pouilley-les-Vignes**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/03/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lucretia Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



Gestionnaire des abords



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie  
Service Topographie  
Immeuble "La City"  
4, rue Gabriel Plançon  
25043 BESANCON Cedex  
Tel: 03 81 87 89 10  
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Gestionnaire de la voie



Département du DOUBS  
Dir. des routes des infrastructures et des transports  
Service territorial d'aménagement de Besançon  
7, avenue de la Gare d'Eu  
25031 BESANCON Cedex  
Tel: 03 81 25 90 90  
e-mail: sta.besancon@doubs.fr

# Plan de délimitation du domaine public Commune de POUILLEY LES VIGNES

Rue d'Emagny

Alignement au droit de la parcelle

Section AH n° 45

### Légende:

- Application cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public

Pétitionnaire :

SARL Cabinet JAMEY & Associés  
Géomètres-Experts  
2, rue Jean Perrin  
25000 BESANCON

Date : le 11 février 2026	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	021-2026	021

Date	Objet de la modification

MAT	X	Y
1	1921842.92	6232637.04
2	1921867.63	6232629.78
3	1921889.53	6232623.62
4	1921888.94	6232618.45

